



**ARRÊTÉ N°R4/2025 MODIFIANT L'ARRÊTÉ INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**

Le préfet de la Loire

VU le code électoral, notamment les articles L12, L12-1.L13, L14, L17, L79, R40 et R40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 instituant les bureaux de vote à compter du 1er janvier 2024, modifié le 20 novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 modifié le 31 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de La Côte-Saint-Didier et la demande présentée par Mme le maire de La Côte-Saint-Didier ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Solore-en-Forez et la demande présentée par les maires des anciennes communes de Débats-Rivière-d'Orpra, Saint-Laurent-Rochefort et L'Hôpital-sous-Rochefort ;

VU la demande présentée par le maire de Saint-Genest-Lerpt ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau visé à l'article 2 de l'arrêté du 23 août 2024 modifié le 20 novembre 2024, précisant la liste des bureaux de vote à compter du 1er janvier 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, accessible sur le site internet <http://www.loire.gouv.fr> .

Fait à Saint-Étienne, le **27 JAN. 2025**

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER